

## SOUTIEN A LA CRÉATION ET A LA DIFFUSION DANS LE SPECTACLE VIVANT

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objet d'accompagner les équipes artistiques professionnelles dans leurs projets de création par le biais de trois types de soutiens : une aide à la création, une aide à la diffusion, et une aide ponctuelle. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

### BÉNÉFICIAIRES :

Associations

### CRITÈRES D'INTERVENTION :

#### Critères communs :

- ✓ Siège dans le Lot ;
- ✓ Deux années d'existence ;
- ✓ Obtention de soutien auprès d'autres partenaires public (Etat, collectivités locales) ces 2 dernières années ;
- ✓ Structure professionnelle ;
- ✓ Projet artistique formalisé incluant des activités culturelles ;
- ✓ Ancrage territorial (sensibilisation et/ou rencontres avec le public construites en lien avec les partenaires locaux).

#### Critères spécifiques à la création :

- ✓ Au moins 2 diffusions de la création précédente sur le Département ;
- ✓ Avoir l'engagement d'une structure professionnelle (co-production, pré-achat, accueil en résidence...);
- ✓ Capacité de mobiliser des partenaires financiers (SPEDIDAM, SACEM, SACD...).

#### Critères spécifiques à la diffusion :

- ✓ Avoir été soutenu en création (année 1) par le Département ;
- ✓ Avoir un plan de diffusion (stratégie, réseau visé...);
- ✓ Planning prévisionnel de diffusion intégrant 4/5 diffusions sur le département ou Région ;
- ✓ Avoir vendu les précédents spectacles un nombre significatif de fois (3 dernières années).

#### Critères spécifiques à l'aide ponctuelle :

- ✓ Cette aide ne peut être obtenue plusieurs années de suite par une même structure, ni pour un même projet ;
- ✓ L'aide ponctuelle peut constituer une aide à la mobilité (Festival d'Avignon, Bourges, Aurillac, Chalon) ;
- ✓ L'aide ponctuelle peut constituer une aide à la reprise : étape de création, recreation, projet spécifique : adaptation technique, création lumière, reprise de rôle, etc...

Un seul dossier sera accompagné par structure.

### COMITE DE SELECTION :

Un comité de sélection examine les projets et établit une proposition de répartition de l'enveloppe annuelle entre les projets, proposition soumise ensuite au vote de l'assemblée départementale.

Ce comité de sélection est composé des membres suivants :

- ✓ Vice-présidente du Département en charge de la Culture ;
- ✓ Trois élus de la commission Culture - Education - Patrimoine ;
- ✓ Représentants du service Culture et Sport ;
- ✓ Techniciens ou professionnels lotois du spectacle vivant.

Le Département se réserve la possibilité, en fonction des projets déposés, d'élargir le comité à des professionnels d'autres disciplines artistiques.

### MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention s'effectue en fonction des critères ci-dessus mais ne pourra excéder un montant plafond de 8 000 € pour une création et 5 000 € pour une diffusion.

Pour la diffusion, l'aide est dégressive entre l'année 1 et 3.

L'aide ponctuelle sera toujours moins importante qu'une aide à la création ou à la diffusion.

### PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, licence d'entrepreneur de spectacle, justificatif du N° de SIRET, liste des membres du CA, dernier PV d'AG ;
- ✓ Documents financiers : bilan comptable N-1, budget prévisionnel, rapport commissaire aux comptes le cas échéant, RIB ;
- ✓ Présentation de la structure : fiches des spectacles en vente depuis 2 ans, diffusions réalisées et prévisionnelles, revue de presse, rapport d'activité N-1, présentation des actions culturelles possibles ;
- ✓ Rédaction d'une note d'intention précisant : les objectifs, discipline(s) artistique(s) mobilisée(s), style, scénographie, publics visés, prix de vente, budget prévisionnel du projet (création, diffusion ou ponctuel), présentation de l'équipe artistique et technique, pistes de médiation liées au spectacle ;
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

### MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Sur le site <https://aidesdepartementales.lot.fr/>

Pour déposer une demande, vous devez choisir le téléservice de subvention : Culture – Soutien à la création et à la diffusion dans le spectacle vivant.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

### MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour les subventions inférieures à 5 000€, le versement a lieu en une fois suite à l'achèvement de l'opération sur production d'un bilan et des justificatifs.

Pour les subventions supérieures à 5 000€, 50% de la subvention est versée à la notification. Les 50% restants sont versés sur production d'un bilan et des justificatifs.

D'autres modalités de versement peuvent être étudiées. Dans ce cas, elles seront précisées dans le cadre d'une convention financière qui sera établie entre le Département et l'association.

Caducité : Si le bilan et les justificatifs d'utilisation de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, la subvention est considérée comme caduque. Les services instructeurs ne procéderont à aucune relance concernant la caducité de l'aide.

### INFOS PRATIQUES :

Service Culture et Sport :

Tel : 05.65.53.43.81

Mail : [culture.sport.devl@lot.fr](mailto:culture.sport.devl@lot.fr)

*Besoin de plus d'informations ?*

*Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations*